#### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191011-0000020716-DE

#### Acte certifié exécutoire

Envoi: 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication: 18/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2019-9-6-12 **Séance du** vendredi 11 octobre 2019

## POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

#### PROGRAMME D'AMENAGEMENT 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK. Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 13 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ➤ Accorde des subventions pour un montant total de 750 000 €, au titre du programme d'aménagement 2019 des Syndicats Mixtes de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes à la présente délibération et réparties comme suit :
  - o 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
  - o 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB),
  - o 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB).

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions.

- Approuve les conventions y afférentes, jointes à la présente délibération, et autorise la Présidente à les signer,
- ➤ Prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, natures 204151 et 204152, code programme 2902 du budget départemental.

Mme Annick LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité